

Comment vous conformer à la **politique de libre accès des trois organismes subventionnaires fédéraux** (CRSNG¹, CRSH² et IRSC³)

Si vous êtes titulaire d'une subvention **accordée après le 1^{er} mai 2015 par le CRSNG ou le CRSH ou après le 1^{er} janvier 2008 par les IRSC**, vous devez vous assurer que les articles qui résultent de la recherche financée et qui sont publiés dans une revue avec comité de lecture sont accessibles gratuitement dans les 12 mois suivant leur publication.

Voici la marche à suivre pour publier un article dans une revue avec comité de lecture, en conformité avec la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#).



Choisissez une revue dans laquelle publier.



« Est-ce que la politique de droit d'auteur de la revue autorise l'autoarchivage des articles et leur diffusion en libre accès dans les 12 mois suivant la publication ? »

Pour répondre à cette question, vous pouvez consulter la politique d'autoarchivage sur [SHERPA/RoMEO](#).

OUI
→

Déposez l'article dans :

» [Corpus^{UL} - Dépôt institutionnel de l'Université Laval](#)

ou

» un dépôt disciplinaire comme [PubMed Central Canada](#), [arXiv](#) ou [SSRN](#).

NON
↓

« La revue est-elle en libre accès ? »

OUI
→

Assurez-vous que la demande de subvention inclut les frais de publication de l'article (*article processing charges [APC]*).

NON
↓

Négociez les termes du transfert du droit d'auteur afin de permettre l'autoarchivage de votre article dans les 12 mois.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser [le modèle d'addenda de SPARC](#) (Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition).



Besoin d'aide ?

[Consultez votre bibliothécaire-conseil.](#)

¹Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada | ²Conseil de recherches en sciences humaines | ³Instituts de recherche en santé du Canada



UNIVERSITÉ
LAVAL

Bibliothèque